



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 18 MAI 2017 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Yannick SOREL, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Dominique BONTEMPS et Philippe ROULIER et Madame Monique LE THIEC.
- **Étaient absents** : Messieurs Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Bruno LE BORGNE), Alain PASGRIMAUD (donne pouvoir à Monsieur Michel FLENER) et Yannick AUVRAY et Madame Annie-Paule BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Yannick SOREL.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente des terrains cadastrés AB 312 et AB 313.
- Décision modificative n°1 au budget du camping

L'ordre du jour est alors abordé :

**1/ Validation du compte-rendu du 23 mars 2017.**

---

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 23 mars 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce compte-rendu.

**2/ Camping : convention pour la vente de produits de la Compagnie des Ports du Morbihan.**

---

Monsieur le Maire expose :

La Compagnie des Ports du Morbihan souhaite mettre en vente leurs produits à l'accueil du camping. En effet, ces produits, propriétés de la Compagnie des Ports du Morbihan, véhiculent l'image du port de La Roche Bernard et pourront ainsi être vendus à partir d'un site fréquenté.

En fin de saison, la Compagnie des Ports du Morbihan reversera 10 % de la somme perçue au budget du camping municipal

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**3/ Mise en place d'un tarif pour la location de vélos électrique.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif il a été prévu de mettre en place des vélos électriques sur la commune.

Le montant de cette installation est de l'ordre de 11 000 € qui comprend l'investissement des vélos et la maintenance de l'installation. Il est également à noter que la commune s'engage pour une période de 7 ans. Une participation de la Compagnie des Ports du Morbihan et du Syndicat du Port viendra diminuer la charge de la commune. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en contrepartie de la participation de la Compagnie des Ports du Morbihan, 1/2 heure de location sera offerte aux plaisanciers munis de leur carte d'abonnement.

L'installation de ces vélos aura lieu début juillet 2017, il est donc nécessaire de déterminer un montant pour la location.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
1 heure	7 €
2 heures	13 €
3 heures	17 €
4 heures	20 €
5 heures	22 €
6 heures	24 €
7 heures	26 €
8 heures	28 €

Monsieur Dominique BONTEMPS intervient en précisant, que même s'il adhère complètement à l'utilisation du vélo, il trouve les tarifs élevés pour une famille. Monsieur Dominique BONTEMPS précise qu'il est nécessaire d'inciter par les tarifs les personnes à utiliser les vélos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE les tarifs suivants :**

<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
1 heure	7 €
2 heures	13 €
3 heures	17 €
4 heures	20 €
5 heures	22 €
6 heures	24 €
7 heures	26 €
8 heures	28 €

- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4/ Subventions aux écoles**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac pour les mêmes aides, à savoir : **72 €** par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision a requis un avis favorable de la commission des finances réunit le mardi 16 mai 2017.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de **72 € par enfant et par année scolaire** pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'école des Petits Murins ou à l'école Saint Michel.
- **DIT** que le versement aura lieu à la rentrée scolaire de septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018, sur présentation d'une liste d'enfants indiquant l'adresse du domicile des parents.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2017 (article 6574 – chapitre 65) ;
- **PRECISE** que cette subvention regroupe :
  - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
  - L'arbre de Noël
  - Les fournitures scolaires
  - L'achat des dictionnaires.
- **PRECISE** qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

#### **5/ Avenant 6 au contrat d'association de l'école Saint-Michel.**

---

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où la Commune n'a pas d'école publique sur son territoire, la participation financière communale doit obligatoirement s'aligner sur les coûts moyens départementaux.

Les montants départementaux pour l'année 2016-2017 restent inchangés soit :

- **465.24 € par élève de classe élémentaire.**
- **1 292.65 € par élève de classe maternelle.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat d'association de l'école Saint Michel tel que annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **6/ Ecole Saint-Louis : demande de subventions.**

---

Monsieur le Maire présente une demande de l'école Saint Louis de Nivillac sollicitant de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement et de subvention pour activités culturelles pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2016-2017 :

- 1 153.57 € pour un enfant en école maternelle (rappel 2015-2016 : 1 079.84 €)
- 265.20 € pour un enfant en école élémentaire (rappel 2015-2016 : 310.18 €)

Cette année, 7 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 5 élèves en classe élémentaire et 2 élèves en classe maternelle).

Monsieur le Maire explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique. Ce montant est versé à la commune de Nivillac pour chaque enfant scolarisé à l'école publique des Petits Murins.

De plus, concernant la demande de subvention culturelle, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances a donné son accord pour le versement de **72 €** (subvention scolaire) pour chaque enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Louis comme pour les écoles Saint Michel et des Petits Murins.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de permettre le versement de la participation de fonctionnement à l'école Saint Louis sur la base du coût d'un enfant calculé par la commune de Nivillac et également, de verser à l'école Saint Louis une participation de 72 € par enfant scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de verser une participation de 72 € par enfant (soit 7 x 72 = 504 €) scolarisé à l'école Saint Louis et domicilié à La Roche Bernard ;**
- **DECIDE de verser une participation de fonctionnement à la même hauteur que la participation de la commune de Nivillac pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard à savoir (montant estimatif dans l'attente de la délibération du Conseil municipal de Nivillac) :**
  - ↳ 5 x 265.20 € = 1 326.00 €
  - ↳ 2 x 1 153.57 € = 2 307.14 €

**Soit un total de subventions estimatif (dans l'attente de la délibération du Conseil municipal de Nivillac) pour l'école Saint Louis de : 4 137.14 € pour l'année 2017.**

- **DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget principal de la commune 2017 (article 6574 – chapitre 65).**

## **7/ Subventions aux associations.**

---

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la commune et présente les différentes demandes de subventions.

Monsieur le Maire précise que chaque association :

- **A déposé une demande avec les éléments suivants :**

- statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou si ces statuts ont changé depuis leur dernière transmission) ;
- composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration) ;
- comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- budget prévisionnel pour l'année en cours mettant en évidence les financements publics attendus et l'autofinancement possible ;
- compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- plan de financement détaillé pour un projet de travaux ou d'équipement à réaliser, objet, le cas échéant, de la demande de subvention, etc.

- **que l'association doit disposer d'une personnalité juridique**

Pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait été déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent alors fort d'être déclarés comptables de fait (en ce sens, le jugement de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne du 24 janvier 1994).

- **Objet des subventions :**

L'objet des subventions demandées doit avoir un intérêt local et l'association doit avoir un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Monsieur le Maire précise que la commission finances, réunie le mardi 16 mai 2017, a émis un avis favorable sur l'ensemble des subventions.

La commission finances propose au Conseil municipal d'attribuer, pour 2017, les subventions réparties comme ci-après :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE LA COMMISSION
OMCSL	4 000 €
AR'IMAGES	1 000 €
Musique sauvage	700 €
Loisirs Temps Libre	500 €
Football Club Basse Vilaine	2 100 €
Association des Usagers du Port	400 €
Coup de pouce aux devoirs	100 €
Club Rochois de Gymnastique	150 €
Chorale Résonnances Association Chinook Vents Sauvages	400 €
Fanfare GNDB	100 €
La Roche Dynamique	3 000 €
Sports Nature Roche Vilaine	200 €
L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	100 €
Souvenir Français	100 €
Association du musée	800 €
La Boite à couleurs	250 €
La Pétanque Rochoise	300 €
Fileri-Filera	500 €
ACPA (Association Cantonale de Promotion de l'Agriculture)	500 €
Arts et Vilaine	500 €
Chorale de La Roche-Bernard	400 €
L'Art Roche-Bernard	150 €
Comité de Jumelage	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 250 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2017,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions présentées de subventions présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65 c/ 6574.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 8/ Subventions aux associations caritatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Monique LE THIEC expose :

La commission solidarité réunie le mercredi 3 mai 2017 a examiné les demandes de subventions aux associations caritatives et a validé les propositions suivantes :

ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION VERSEE EN 2016	SUBVENTION PROPOSEE POUR 2017
<b>A.D.M.R.</b>	Aides à domicile	750.00 €	<b>682.00 €</b>
<b>ALCOOL ASSISTANCE "LA CROIX D'OR"</b>	Soutien aux alcooliques et à leur famille, lutte contre les dépendances	100.00 €	<b>100.00 €</b>

<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANGS</b>	Organisation de dons de sang sur le canton de La Roche Bernard	200.00 €	<b>200.00 €</b>
<b>F.N.A.T.H. Fédération Nationale des Accidentés de la vie</b>	Assistance juridique, soutien auprès des accidentés de la vie	200.00 €	<b>200.00 €</b>
<b>ECOUTE FAMILIALE – INFORMATION TOXICOMANIE</b>	Soutien auprès des malades et de la famille	0.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>LES AMIS DE LA SANTE DU MORBIHAN - VIE LIBRE</b>	Réunions thérapeutiques, soutien auprès des malades et la famille	80.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>LES RESTOS DU CŒUR</b>	Distribution alimentaire	150.00 €	<b>150.00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	Solidarité, soutien social des familles en difficultés	200.00 €	<b>200.00 €</b>
<b>REVES DE CLOWNS</b>	Animation auprès des enfants hospitalisés	100.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>VEUVES ET VEUF DU MORBIHAN</b>	Réunions de soutien	80.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 932.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique LE THIEC,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité en date du 3 mai 2017,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions présentées de subventions présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65 c/ 6574.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 9/ Tarif pour la mise à disposition de la cuisine de la Salle Richelieu.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu en rendez-vous Madame Sarah DI SCLALA, laquelle lui a fait part de son projet.

Madame Sarah DI SCLALA souhaite créer une activité de vente de gâteaux en micro-entreprise. Pour cela, elle aurait besoin d'acquérir un four professionnel.

Afin de lui permettre de lancer son activité, elle sollicite l'assemblée pour lui demander la possibilité d'utiliser le four de la Salle Richelieu.

Monsieur le Maire précise qu'il l'a informée que la salle Richelieu est occupée par la cantine scolaire et que les seules possibilités sont les mercredis lorsque celle-ci n'est pas louée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à utiliser le four moyennant une participation de 15 € par jour d'utilisation et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, ce qui lui permettra de lancer son activité.

*Monsieur Dominique BONTEMPS demande : « demain, si d'autres personnes font la même demande, quelle solution nous aurions ? ». Monsieur le Maire lui répond que toutes les demandes seront étudiées et, suivant les possibilités, une solution sera proposée. Monsieur le Maire explique également, qu'il est nécessaire d'aider cette personne à retrouver de l'emploi*

*Messieurs Bruno LE BORGNE et Mikaël ROBERT confirment la position de Monsieur le Maire et répondent que l'on peut considérer cette aide comme un atelier relais qui aide Madame Sarah DI SCLALA à démarrer son activité.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de mise à disposition de la cuisine de la Salle Richelieu pour un montant de 15 € par jours d'utilisation et ce jusqu'au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **10/ Emprunt pour l'achat de matériels et véhicules pour les services techniques.**

---

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **11/ Achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Afin de faciliter le travail d'entretien des espaces verts de la commune, il convient d'acquérir une tondeuse autoportée. Une consultation a été lancée, plusieurs entreprises ont répondu :

- Plouay Motoculture : 38 500 € TTC (frais de carte grise non précisés)
- Bubry Motoculture : 38 000 € TTC (frais de carte grise non précisés)
- MC Equipement 36 800 € TTC (+ frais de carte grise 98 €)

Après analyse des différentes propositions, il s'avère que la proposition de MC Equipement est la plus intéressante.

Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée de retenir la proposition pour l'achat de la tondeuse Profihopper 4wdi avec homologation route pour un montant de 36 800 € TTC (+ 98 € de frais de carte grise).

**Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de MC Equipement pour un montant de 36 800 € TTC pour l'achat de la tondeuse Profihopper 4wdi,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cet investissement sont inscrits au budget 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **12/ Convention de financement entre les communes de La Roche-Bernard et Nivillac concernant les travaux d'amélioration de la station d'épuration au lieu-dit « Bas-Bourg » sur la commune de Nivillac.**

---

Monsieur le Maire expose :

Les travaux sur la station d'épuration située à Nivillac sont devenus indispensables afin de la remettre aux normes. De ce fait, la présente convention a pour objectif de fixer la règle de répartition des charges entre les deux communes.

Les travaux portent sur le prétraitement dégrilleur- le traitement des boues- l'électricité (armoires électriques- supervision- automatisme- télégestion- distribution électrique)- la pose de canalisations- l'installation d'un local de traitement des boues- l'auto surveillance- les aménagements de voirie et d'espaces verts- la pose d'une clôture- diverses prestations du début du chantier à son achèvement- la mise en place d'un poste de relèvement et ses équipements- la mise en place d'un tamis rotatif et d'un compacteur.

La participation de la Commune de La Roche Bernard est donc établie comme suit :

- d'une part, au prorata des consommations en m<sup>3</sup> facturées en 2016 sur chaque commune
- et, d'autre part, sur la base des dépenses réalisées hors taxes, déduction faite des subventions qui seront accordées par le Conseil Départemental du Morbihan et l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée est amenée à :**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre les communes de La Roche-Bernard et Nivillac concernant les travaux d'amélioration de la station d'épuration au lieu-dit « Bas-Bourg » sur la commune de Nivillac telle que annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **13/ Gratification stagiaire.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

Les communes ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur BODO Johann, étudiant en BPA « Aménagements Paysagers – Jardinier en éco-jardinage », a effectué un stage du 10 avril au 12 mai 2017 à la mairie.

Il rappelle à l'assemblée l'article L 612-11 du code de l'éducation qui dispose que lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.322-3 du code du travail.

Toutefois, même si la durée de son stage est inférieure à deux mois, il propose d'allouer une gratification de 300 € à Monsieur BODO Johann compte tenu du travail et de son implication au sein des services de la Mairie.

**Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une gratification de 300 € à Monsieur BODO Johann dans le cadre de son stage,
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **14/ Comité de jumelage : point sur l'avancée du projet de jumelage avec la commune de Raulhac.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY fait part à l'assemblée que le projet de jumelage avec la commune de Raulhac, Petite Cité de Caractère du Cantal, avance. En effet, Monsieur le Maire et son épouse vont être reçus par Monsieur le Maire de Raulhac le weekend de la Pentecôte.

Lors de cette visite, plusieurs manifestations sont prévues afin de faire connaître la commune de Raulhac à Monsieur le Maire de La Roche-Bernard.

De plus, Monsieur Patrice SAVARY informe l'assemblée qu'il va s'y avec Mesdames Monique LE THIEC et Laurence ROBIN lors du weekend du 8 et 9 juillet afin de participer à la manifestation « Toque et Tacot ».

Monsieur Patrice SAVARY fait également part à l'assemblée qu'il a pris contact avec les membres de la chorale afin que ceux-ci puissent se produire à Raulhac. Ils semblent intéressés pour organiser un concert. De même pour l'association Ar'Image qui pourrait organiser une exposition de photos.

Monsieur Patrice SAVARY précise à l'assemblée qu'une délégation d'une vingtaine de personnes se rendra à Raulhac pour la fête de la tome (si des personnes sont intéressées pour s'y rendre, elles peuvent prendre contact avec Monsieur Patrice SAVARY) le dernier weekend de septembre. Lors de cette manifestation, un stand de produits bretons sera mis en place. Cela permettra à la population locale de découvrir nos produits.

Un lien sur le site internet de la commune de Raulhac a été créé ([http://www.animationraulhac.com/petite-cite-de-caractere\\_fr.html](http://www.animationraulhac.com/petite-cite-de-caractere_fr.html)) mettant ainsi en avant le jumelage entre nos deux communes.

Il est également à envisager un échange entre les écoles des deux communes.

### **15/ Cession des terrains cadastrés AB 312 et AB 313.**

---

Monsieur le Maire expose :

L'opération Bretagne Sud Habitat sur le terrain ex-gendarmerie ne se réalisera pas, BSH (Bretagne Sud Habitat) n'ayant pas validé la faisabilité du projet. De ce fait, BSH souhaite se séparer de ce bien et a donc cherché un acquéreur.



Le cabinet expert-comptable, Fid'ouest, de La Roche Bernard envisage d'agrandir ses locaux et a donc pris contact avec BSH pour l'achat de ce terrain.

La proposition de Fid'ouest a été acceptée par BSH, un compromis de vente doit être signé.

Monsieur TUFFIGO a rencontré Monsieur le Maire afin que la commune cède les terrains cadastrés AB 312 (209 m<sup>2</sup>) et AB 313 (55 m<sup>2</sup>) afin de permettre la réalisation du projet et ainsi avoir une meilleure visibilité sur le boulevard.

Monsieur le Maire précise que la valeur des biens étant inférieure à 75 000 €, les services de France Domaine n'ont pas été consultés.

Monsieur le Maire précise que ces terrains ne présentent aucun intérêt pour la commune car il sont enclavés dans la parcelle que le Cabinet Fid'ouest a acquis et propose donc à l'assemblée de céder ces terrains à 10 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,**

**CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la cession des parcelle AB 312 et AB 313 pour une superficie total de 264 m<sup>2</sup> (plan annexé à la présente délibération) pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup> au cabinet Fid'ouest qui sera représenté en SCI (la SCI sera constituée ultérieurement)**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **16/ Camping : décision modificative n°1 au budget.**

---

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour permettre le paiement du reliquat de la location de mobil'home lors de l'exposition Kalamkari (délibération du Conseil municipal du 23 février 2017.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**LOCATION MOBILHOME EXPO KALAMKARI**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	158.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	158.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>158.00 €</b>	<b>158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°1 au budget du camping, présentée ci-dessus.**

**17/ Divers.**

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'étude lancée par le Syndicat du Port concernant l'aménagement du port se poursuit. La phase 1 est en cours de finalisation, les ateliers de concertation ont eu lieu et le diagnostic est terminé. Il en ressort plusieurs éléments, notamment un point noir qui est l'emplacement et la non accessibilité de l'actuelle capitainerie. De plus, une discussion est engagée sur le maintien ou non du camping sur son emplacement actuel.

Le Comité de pilotage se réunira le 7 juin prochain.

La seconde phase consistera à la mise en place de scénarios.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un plan d'investissement devrait être proposer avant la fin de l'année.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en partenariat avec la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et l'Assos'Bernez un composteur collectif sera installé début juin dans les Garennes.
- Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que la délibération proposant la vente du bâtiment de la Voûte a été votée lors du précédent Conseil communautaire pour un prix de vente à 180 000 €. Les acquéreurs souhaitent en faire un gîte en R+2, une habitation en R+1 et une friperie au rez-de-chaussée. Monsieur le Maire précise que le magasin «Frou-frou » reste, pour le moment en activité en haut de la Rue Saint James.
- Monsieur Philippe ROULIER interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du projet ex-hôpital. Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire va être prochainement déposé. Une présentation du projet sera faite par l'investisseur lors d'un prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h20.